

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ODINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 12 FÉVRIER 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

24-02-036 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 12 FÉVRIER 2024 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 12 FÉVRIER 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-31 (109, rue St-Joseph)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-31
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-01 (41 à 43, Ambroise-Fafard)
- 4- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-01
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-02 (rue des Filion)
- 6- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-02
- 7- Consultation publique portant sur la demande de remplacement d'un usage dérogatoire (1198, Mgr-de-Laval)
- 8- Adoption de la demande de remplacement d'un usage dérogatoire Ajout -
Adoption de la demande de remplacement d'un usage dérogatoire
- 9- Consultation publique portant sur le projet de règlement R871-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307
- 10- Adoption du second projet de règlement R871-2024
- 11- Consultation publique portant sur le projet de règlement R872-2024 ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogations mineures
- 12- Adoption du second projet de règlement R872-2024
- 13- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R873-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin de rendre compatibles certains usages spécifiques dans l'aire d'affectation « industrielle recherche et développement à planifier »
- 14- Adoption du projet de règlement R873-2024
- 15- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R874-2024 et ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre)
- 16- Adoption du premier projet de règlement R874-2024
- 17- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R875-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur
- 18- Adoption du projet de règlement R875-2024
- 19- Adoption du règlement R870-2024 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2024

- 20- Adoption du règlement R876-2024 établissant le programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue St-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023.
- 21- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R878-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots 6 582 045 et 6 582 044 du Cadastre du Québec (secteur St-Antoine Sud), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2.
- 22- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R879-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots numéros 6 343 239 et 6 343 240 du Cadastre du Québec (secteur chemin St-Thomas), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ainsi qu'à procéder à l'ouverture à titre de chemin public et pour usage public les lots 6 343 236 et 6 343 238 du cadastre du Québec.
- 23- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R880-2024 décrétant un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans et visant divers travaux de pavage, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes.

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1. Dépôt d'un rapport sur les inondations 2023
- 2. Refinancement :
 - a) Résolution d'adjudication
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
- 3. Achat d'un nouveau logiciel de « Requêtes et plaintes »
- 4. Maison -Mère- versement de la subvention annuelle
- 5. Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 6. Adoption de la Politique de confidentialité
- 7. Adoption de la Procédure de gestion des incidents de confidentialité
- 8. OMH-approbation du projet spécial-rue Forget
- 9. Acceptation de la cession de la minimaison sur roues
- 10. Mandat à Morency, société d'avocats- acte d'intervention forcée
- 11. Inondations -cession de terrain – 95, rue St-Joseph

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 12. Remplacement du véhicule attribué au département de l'ingénierie -décret
- 13. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout-mandat
- 14. Installation de la signalisation au Domaine Charlevoix-décret
- 15. Pluies du 8 octobre 2023- travaux
- 16. Travaux de protection de la station de pompage P-1
- 17. Passerelle cyclable et piétonnière sur la route 138 -services professionnels - mandat

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 18. Travaux d'agrandissement de la Caserne -avenants 9 et 10
- 19. Adoption du programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 20. Appel de la décision du comité de démolition – 50, rue St-Joseph
- 21. Émission des permis -mandat à *Gestim* et *Urbanisme et ruralité*
- 22. Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue St-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023-autorisation de signature de la convention.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 23. Renouvellement de l'entente avec le Musée d'Art contemporain pour l'utilisation du Pavillon Jacques St-Gelais Tremblay

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Appui -Adoption du rapport « Voir et faire autrement » pour des services d'emploi de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
2. Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) -contribution.

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 20H50

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 12^{eme} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-02-037 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENTS

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-31 (109, RUE SAINT-JOSEPH)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-31 visant l'immeuble situé au 109, rue Saint-Joseph et portant les numéros lots 4 002 242 et 4 002 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une distance de 1,7 mètre entre le garage isolé et le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres**
- **Autoriser une galerie à 0,9 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-02-038 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-31

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-31 formulée pour l'immeuble situé au 109, rue Saint-Joseph et portant les numéros de lots 4 002 242 et 4 002 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une distance de 1,7 mètre entre le garage isolé et le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres**
- **Autoriser une galerie à 0,9 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir qu'il s'agit d'une régularisation de la situation suite à l'immunisation et au déplacement de la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 février à 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-31 formulée pour un immeuble situé au 109, rue Saint-Joseph, et portant les numéros de lots 4 002 242 et 4 002 302, à savoir :

- **Autoriser une distance de 1,7 mètre entre le garage isolé et le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres**
- **Autoriser une galerie à 0,9 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-01 (41 À 43, RUE AMBROISE-FAFARD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-01 visant l'immeuble situé au 41 à 43, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser cinq (5) thermopompes à 1,3 mètre d'une ligne de terrain alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres**
- **Autoriser des thermopompes qui sont visibles d'une voie de circulation, sans écran pour les camoufler, alors que le règlement exige qu'elles ne soient pas visibles d'une voie de circulation et qu'un écran doit les camoufler.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-02-039 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-01 formulée pour l'immeuble situé au 41 à 43, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 759 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande dérogation mineure, soit :

- **Autoriser cinq (5) thermopompes à 1,3 mètre d'une ligne de terrain alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres**

- **Autoriser des thermopompes qui sont visibles d'une voie de circulation, sans écran pour les camoufler, alors que le règlement exige qu'elles ne soient pas visibles d'une voie de circulation et qu'un écran doit les camoufler.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Que les thermopompes ont été installées en 2016 de bonne foi
- Qu'elles ont été installées à cet endroit puisqu'il s'agissait du seul endroit possible (configuration intérieure du bâtiment, vitrines existantes et fondation du bâtiment)
- Que c'est pour régulariser la situation existante (transaction immobilière)
- Qu'il y a une servitude de non-construction entre le 41-43, rue Ambroise-Fafard et le 37, rue Ambroise-Fafard
- Que le propriétaire du 37, rue Ambroise-Fafard (La Galerie Art et Style) a signé une lettre confirmant que les thermopompes installées ne sont pas un handicap sonore et visuel pour leur quiétude et ne créent pas de problème.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande de dérogation mineure avait déjà été traitée lors de la demande de dérogation mineure D2023-23 et acceptée conditionnellement à ce qu'un écran visuel et sonore soit ajouté devant l'ensemble des thermopompes tel qu'exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT que le demandeur est dans l'impossibilité de respecter la condition en raison de la servitude de non-construction;

CONSIDÉRANT que la Ville n'avait pas l'information de la présence d'une servitude de non-construction lors de l'analyse de la demande D2023-23;

CONSIDÉRANT que la servitude de non-construction prohibe tout bâtiment, construction, structure, clôture, plantation ou autre objet quelconque dans les assiettes des servitudes;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu une lettre du propriétaire voisin confirmant que les thermopompes ne sont pas une nuisance;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait la possibilité d'ajouter du treillis en bois près de l'escalier existant afin de dissimuler le plus possible les thermopompes et que le demandeur est réceptif à cette suggestion;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 février, 9hres.

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-01 formulé pour un immeuble situé au 41 à 43, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 759 du cadastre du Québec, à savoir :

- **Autoriser cinq (5) thermopompes à 1,3 mètre d'une ligne de terrain alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres**
- **Autoriser des thermopompes qui sont visibles d'une voie de circulation, sans écran pour les camoufler, alors que le règlement exige qu'elles ne soient pas visibles d'une voie de circulation et qu'un écran doit les camoufler.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-02 (RUE DES FILION)

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-02 visant le lot 6 572 220 (rue des Filion) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale avec une marge de recul arrière de 4,5 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres**
- **Autoriser la construction d'escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 2,6 mètres alors que le minimum prescrit est de 4,0 mètres**
- **Autoriser une aire de stationnement hors rue située devant la façade principale d'une habitation multifamiliale alors que le règlement l'interdit.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-02-040 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-02

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-02 formulée pour le lot 6 572 220 (rue des Filion) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale avec une marge de recul arrière de 4,5 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres**
- **Autoriser la construction d'escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 2,6 mètres alors que le minimum prescrit est de 4,0 mètres**
- **Autoriser une aire de stationnement hors rue située devant la façade principale d'une habitation multifamiliale alors que le règlement l'interdit.**

CONSÉDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un terrain existant où il y a déjà un bâtiment unifamilial et ainsi densifier le périmètre urbain.

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction aurait 20 logements;

CONSIDÉRANT que la ligne de terrain devant la façade principale du bâtiment est considérée comme une ligne arrière en raison de la configuration du terrain selon le règlement de zonage R630-2015;

CONSIDÉRANT que seulement trois (3) stationnements seront situés devant la façade principale du nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le nouveau stationnement aura des îlots de verdure;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 février à 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-02 formulé pour le lot 6 572 220 (rue des Filion) du cadastre du Québec, à savoir :

- **Autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale avec une marge de recul arrière de 4,5 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres**
- **Autoriser la construction d'escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 2,6 mètres alors que le minimum prescrit est de 4,0 mètres**
- **Autoriser une aire de stationnement hors rue située devant la façade principale d'une habitation multifamiliale alors que le règlement l'interdit.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE (1198, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de remplacement d'un usage dérogatoire visant l'immeuble situé au 1198, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle de la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de remplacement d'un usage dérogatoire qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis (I-2 : Industrie manufacturière légère – (3999) autres industries de produits manufacturés) par un usage de remplacement (C-3 : Commerce de vente au détail de véhicules motorisés – (6413) service de débosselage et de peinture d'automobiles).**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Par la suite, le requérant de la demande, M. Jean-Bernard Bouchard, émet quelques commentaires relativement à sa demande. Après avoir décrit quelque peu son entreprise ainsi que la nature et les activités de celle-ci, il émet son désaccord quant à la possibilité que le conseil lui impose l'obligation d'avoir un écran visuel et ce, dans le cas où sa demande serait acceptée.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre désire émettre un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

CONSIDÉRANT la demande de remplacement d'un usage dérogatoire formulée pour l'immeuble situé au 1198, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de remplacement d'un usage dérogatoire, soit :

- **Autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis (I-2 : Industrie manufacturière légère – (3999) autres industries de produits manufacturés) par un usage de remplacement (C-3 : Commerce de vente au détail de véhicules motorisés – (6413) service de débosselage et de peinture d'automobiles).**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Que l'usage actuel est pour des fins commerciales et manufacturières depuis le 2 juin 2000
- Que la municipalité a appuyé le projet et a modifié la réglementation sur les usages conditionnels le 13 octobre 2015
- Que la CPTAQ a délivré une autorisation le 2 août 2016 (décision #411028)
- Que le projet a été retardé mais que le volume d'affaires actuel nécessite une expansion rapide des activités qui se déroulent actuellement au 25, rue de la Lumière
- Que toutes les normes environnementales seront respectées (l'obtention de la certification Clé Verte Platine sera réalisée dès la première année d'exploitation)
- Qu'une étude de caractérisation du site pour la mise aux normes de l'installation septique a été réalisée le 14 juillet 2022
- Qu'aucune modification à l'immeuble actuel n'est requise.

CONSIDÉRANT que la propriété est entourée de champs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà un usage commercial sur le terrain mais que le nouvel usage pourrait augmenter le nombre de véhicules stationnés sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ne sera pas agrandi mais, advenant un agrandissement de celui-ci, le stationnement devra être retravaillé;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'affichage n'a été déposée pour le moment;

CONSIDÉRANT que dans les critères d'évaluation applicables du règlement sur les usages conditionnels R636-2015, on demande qu'une aire de stationnement soit localisée prioritairement en cour arrière alors que le stationnement existant est situé en cour avant;

CONSIDÉRANT que dans les critères d'évaluation applicables du règlement sur les usages conditionnels R636-2015, on demande que les aires de stationnement soient délimitées par une bordure de plantation comprenant des arbustes, et/ou des arbres, ainsi que des plantes;

CONSIDÉRANT que dans les critères d'évaluation applicables du règlement sur les usages conditionnels R636-2015, on demande que le projet inclue un aménagement paysager avec des arbres et arbustes, ainsi que l'aménagement d'un écran végétal dans le but de dissimuler les éléments et activités de contrainte;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de remplacement d'un

usage dérogatoire soit la création d'une bordure de plantation comprenant des arbustes et/ou des arbres le long de la ligne avant et des lignes latérales du terrain;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 26 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés séance tenante par le requérant et ce, lors de la période de consultation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte telle que formulée et sans la condition émise par le CCU la demande de remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis (I-2 : Industrie manufacturière légère – (3999) autres industries de produits manufacturés) par un usage de remplacement (C-3 : Commerce de vente au détail de véhicules motorisés – (6413) service de débosselage et de peinture d'automobiles).

QUE copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme de la Ville ainsi qu'au requérant.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily demande le vote sur cette proposition.

Des commentaires sont émis par Messieurs les conseillers Gaston Duchesne, Michel Fiset et Ghislain Boily

Ont voté pour :

- Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
- Monsieur le conseiller Michel Fiset

Ont voté contre :

- Mme la conseillère Annie Bouchard
- M. le conseiller Xavier Bessone
- M. le conseiller Jean-François Ménard
- M. le conseiller Ghislain Boily

Cette proposition est donc rejetée majoritairement.

Rejetée majoritairement.

24-02-042 ADOPTION DE LA DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT la demande de remplacement d'un usage dérogatoire formulée pour l'immeuble situé au 1198, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de remplacement d'un usage dérogatoire, soit :

- **Autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis (I-2 : Industrie manufacturière légère – (3999) autres industries de produits manufacturés) par un usage de remplacement (C-3 : Commerce de vente au détail de véhicules motorisés – (6413) service de débosselage et de peinture d'automobiles).**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Que l'usage actuel est pour des fins commerciales et manufacturières depuis le 2 juin 2000
- Que la municipalité a appuyé le projet et a modifié la réglementation sur les usages conditionnels le 13 octobre 2015
- Que la CPTAQ a délivré une autorisation le 2 août 2016 (décision #411028)
- Que le projet a été retardé mais que le volume d'affaires actuel nécessite une expansion rapide des activités qui se déroulent actuellement au 25, rue de la Lumière
- Que toutes les normes environnementales seront respectées (l'obtention de la certification Clé Verte Platine sera réalisée dès la première année d'exploitation)
- Qu'une étude de caractérisation du site pour la mise aux normes de l'installation septique a été réalisée le 14 juillet 2022
- Qu'aucune modification à l'immeuble actuel n'est requise.

CONSIDÉRANT que la propriété est entourée de champs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà un usage commercial sur le terrain mais que le nouvel usage pourrait augmenter le nombre de véhicules stationnés sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ne sera pas agrandi mais, advenant un agrandissement de celui-ci, le stationnement devra être retravaillé;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'affichage n'a été déposée pour le moment;

CONSIDÉRANT que dans les critères d'évaluation applicables du règlement sur les usages conditionnels R636-2015, on demande qu'une aire de stationnement soit localisée prioritairement en cour arrière alors que le stationnement existant est situé en cour avant;

CONSIDÉRANT que dans les critères d'évaluation applicables du règlement sur les usages conditionnels R636-2015, on demande que les aires de stationnement soient délimitées par une bordure de plantation comprenant des arbustes, et/ou des arbres, ainsi que des plantes;

CONSIDÉRANT que dans les critères d'évaluation applicables du règlement sur les usages conditionnels R636-2015, on demande que le projet inclue un aménagement paysager avec des arbres et arbustes, ainsi que l'aménagement d'un écran végétal dans le but de dissimuler les éléments et activités de contrainte;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de remplacement d'un usage dérogatoire soit la création d'une bordure de plantation comprenant des arbustes et/ou des arbres le long de la ligne avant et des lignes latérales du terrain;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 26 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés séance tenante par le requérant et ce, lors de la période de consultation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu majoritairement :

QUE ce conseil **accepte** la demande de remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis (I-2 : Industrie manufacturière légère – (3999) autres

industries de produits manufacturés) par un usage de remplacement (C-3 : Commerce de vente au détail de véhicules motorisés – (6413) service de débosselage et de peinture d'automobiles) et ce, **conditionnellement** à ce qu'une bordure de plantation comprenant des arbustes et/ou des arbres soit créée le long de la ligne avant et des lignes latérales du terrain.

QUE copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme de la Ville ainsi qu'au requérant.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- Mme la conseillère Annie Bouchard
- M. le conseiller Xavier Bessone
- M. le conseiller Jean-François Ménard
- M. le conseiller Ghislain Boily

Ont voté contre :

- Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
- Monsieur le conseiller Michel Fiset

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R871-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE V-307

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R871-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

24-02-043 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R871-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par les propriétaires des lots 6 548 920 et 6 548 921 pour que la zone V-307 soit agrandie à même le périmètre occupé par la zone P-306 sur les lots en question ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements règlementaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024 par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (AVS 871) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R871-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307 » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R871-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R872-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE DÉROGATIONS MINEURES

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet second de règlement R872-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogations mineures** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

24-02-044 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R872-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R609-2014 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015 et R609-2014 ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et du patrimoine est d'avis que les modifications apportées à ces règlements sont nécessaires pour corriger certaines erreurs d'écriture, préciser, spécifier, bonifier ou abroger certaines normes ou parties de normes, le tout afin d'actualiser ces règlements et d'en faciliter leur application ;

ATTENDU QUE le Conseil, suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine, est d'avis que les modifications proposées doivent être apportées à ces règlements ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024 par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (AVS 872) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la présente séance et que des commentaires furent exprimés ;

ATTENDU qu'il y a lieu suite aux commentaires formulés de modifier l'article 3.3 du second projet de règlement en laissant le pourcentage de 33% au lieu du 25% contenu au projet de règlement et ce, dans les 2 sections (i et ii);

ATTENDU les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R872-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogations mineures » est adopté en y incluant la modification ci-avant mentionnée et relative à l'article 3.3 du second projet de règlement.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R872-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 873

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R873-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 AFIN DE RENDRE COMPATIBLES CERTAINS USAGES SPÉCIFIQUES DANS L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT À PLANIFIER »

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R873-2024 ayant pour objet de modifier le règlement du Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin de rendre compatibles certains usages spécifiques dans l'aire d'affectation « industrielle recherche et développement à planifier ».

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R873-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R873-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R873-2024 est disponible sur demande.

24-02-045 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R873-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé : « Règlement du plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement R629-2015 ;

ATTENDU QUE pour une zone du chemin de l'Équerre comprise à l'intérieur de l'aire d'affectation « Industrielle recherche et développement à planifier », le Conseil est d'avis que certains usages particuliers doivent être autorisés pour procéder à la vente de terrains à des fin entrepreneuriales ;

ATTENDU QUE le règlement sur le plan d'urbanisme durable doit être amendé pour que l'ajout d'usages particuliers dans cette aire d'affectation y soit compatible ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (AVS 873);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro R873-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin de rendre compatibles certains usages spécifiques dans l'aire d'affectation « Industrielle recherche et développement à planifier » » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R873-2024 se tiendra lors d'une prochaine séance publique (date à confirmer) ainsi que par écrit.

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R873-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 874 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R874-2024 ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-424 (CHEMIN DE L'ÉQUERRE)

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R874-2024 et ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre).

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R874-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R874-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R874-2024 est disponible sur demande.

24-02-046 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R874-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder au développement et à la vente des terrains compris dans la zone I-424 à des fins entrepreneuriales ;

ATTENDU QU'À cette fin il y a lieu d'autoriser certains autres usages spécifiques dans cette zone ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 874);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le premier projet de règlement numéro R874-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre) » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R874-2024 se tiendra lors d'une prochaine séance publique (date à confirmer) ainsi que par écrit.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R874-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 875 AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R875-2024 ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER L'IDENTIFICATION DE TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE QUI EST SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R875-2024 et ayant pour objet de modifier le règlement du Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R875-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R875-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R875-2024 est disponible sur demande.

24-02-047 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R875-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé : « Règlement du plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a sanctionné le 25 mars 2021 le projet de loi no 67 et qu'en vertu des dispositions diverses, transitoires et finales inscrites à l'article 121 de ce dernier, la Ville doit au plus tard le 25 mars 2024 intégrer à son plan d'urbanisme l'identification de toute partie de son territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 875);

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro R875-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R875-2024 se tiendra lors d'une prochaine séance publique (date à déterminer) ainsi que par écrit.

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R875-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-02-048 ADOPTION DU RÈGLEMENT R870-2024 VISANT À L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR

LES SERVICES DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2024

CONSIDÉRANT le décret numéro 1610-95 adopté par le Gouvernement du Québec le 13 décembre 1995, entré en vigueur le 3 janvier 1996, concernant le regroupement de la Ville de Baie-Saint-Paul, de la Paroisse de Baie-Saint-Paul et de la municipalité de Rivière-du-Gouffre, sous le nom de Ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des taxes et compensations en vertu du budget adopté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et qu'une copie était disponible pour les citoyens ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R870-2024 soit et est adopté.

Adoptée unanimement.

24-02-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT R876-2024 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EXTRAORDINAIRE PERMETTANT DE SOUTENIR LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH ET AYANT ÉTÉ AFFECTÉS PAR LES INONDATIONS DU 1^{ER} MAI 2023

CONSIDÉRANT que le règlement constituant le programme spécial et extraordinaire d'aide financière afin de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux inondés situés sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ledit programme vise à soutenir les efforts considérables de restauration et de préservation des nombreux propriétaires de bâtiments patrimoniaux ayant subi les aléas des inondations du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT également que ce programme contribuera à permettre la préservation de cet ensemble à valeur patrimoniale et artistique que constitue la rue Saint-Joseph;

Considérant que ce programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant à la ville de Baie-Saint-Paul d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles à valeur patrimoniale selon l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Charlevoix, situés sur la rue Saint-Joseph et qui ont subi des dommages à la suite des inondations du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la présentation dudit projet de règlement R876-2024 lors de cette même séance ainsi que sa disponibilité ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R876-2024 soit et est adopté.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne se retire de la salle des délibérations des membres du conseil et ce, pour le traitement du prochain dossier inscrit à l'ordre du jour.

AVS 878

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R878-2024 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC DES LOTS 6 582 045 ET 6 582 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR SAINT-ANTOINE SUD), CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion du dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R878-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots 6 582 045 et 6 582 044 du Cadastre du Québec (secteur Saint-Antoine Sud), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R878-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R878-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R878-2024 est disponible sur demande.

Le traitement du dossier étant terminé, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne revient à la table des délibérations des membres du conseil.

AVS 879

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R879-2024 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC DES LOTS NUMÉROS 6 343 239 ET 6 343 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN SAINT-THOMAS), CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NO. 2, AINSI QU'À PROCÉDER À L'OUVERTURE À TITRE DE CHEMIN PUBLIC ET POUR USAGE PUBLIC LES LOTS 6 343 236 ET 6 343 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion du dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R879-2024 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots numéros 6 343 239 et 6 343 240 du cadastre du Québec (secteur chemin Saint-Thomas), circonscription foncière de Charlevoix no. 2, ainsi qu'à procéder à l'ouverture à titre de chemin public et pour usage public les lots 6 343 236 et 6 343 238 du cadastre du Québec.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R879-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R879-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R879-2024 est disponible sur demande.

AVS 880

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R880-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS ET VISANT DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE, LE TOUT Y INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS ET IMPRÉVUS, LES HONORAIRES AINSI QUE LES TAXES NETTES

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion du dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R880-2024 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans et visant divers travaux de pavage, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R880-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R880-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R880-2024 est disponible sur demande.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES INONDATIONS

Sous cette rubrique, le Directeur Général de la Ville, M. Gilles Gagnon, dépose aux membres du conseil un rapport portant sur les inondations survenues les 1^{er} mai 2023, 11 juillet 2023, 8 octobre 2023 et le 18 décembre 2023. Des explications détaillées sont fournies verbalement par M. le Directeur sur chacune des inondations ci-avant mentionnées.

24-02-050

REFINANCEMENT – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R345-2007, R365-2007, R383-2008, R385-2008, R390-2008, R391-2008, R399-2008, R426-2009, R567-2013, R553-2012, R562-2013, R579-2013, R544-2012, R678-2017 et R696-2018, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2024, au montant de 4 839 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

339 000 \$	5,05000 %	2025
355 000 \$	4,70000 %	2026
372 000 \$	4,60000 %	2027
389 000 \$	4,50000 %	2028
3 384 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,40500 Coût réel : 4,86366 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

339 000 \$	4,90000 %	2025
355 000 \$	4,80000 %	2026
372 000 \$	4,55000 %	2027
389 000 \$	4,50000 %	2028
3 384 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,60436 Coût réel : 4,89059 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

339 000 \$	5,00000 %	2025
355 000 \$	4,75000 %	2026
372 000 \$	4,50000 %	2027
389 000 \$	4,50000 %	2028
3 384 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,58000 Coût réel : 4,89423 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

339 000 \$	4,90000 %	2025
355 000 \$	4,80000 %	2026
372 000 \$	4,60000 %	2027
389 000 \$	4,55000 %	2028
3 384 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,56300 Coût réel : 4,90835 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 839 000 \$ de la Ville de Baie-Saint-Paul soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Trésorier-adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le Maire et le Trésorier-adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée unanimement.

24-02-051 REFINANCEMENT – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 839 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R345-2007	128 600 \$
R365-2007	80 200 \$
R383-2008	67 400 \$
R385-2008	75 400 \$
R390-2008	178 200 \$
R391-2008	96 300 \$
R399-2008	131 600 \$
R426-2009	98 700 \$
R567-2013	62 200 \$
R567-2013	696 600 \$
R553-2012	269 900 \$
R562-2013	1 578 300 \$
R579-2013	296 000 \$
R544-2012	145 600 \$
R678-2017	100 900 \$
R678-2017	257 800 \$
R696-2018	575 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R345-2007, R390-2008, R426-2009, R567-2013, R553-2012, R562-2013, R579-2013, R544-2012, R678-2017 et R696-2018, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Trésorier-adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier-adjoint. La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R345-2007, R390-2008, R426-2009, R567-2013, R553-2012, R562-2013, R579-2013, R544-2012, R678-2017 et R696-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

24-02-052 ACHAT D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE « REQUÊTES ET PLAINTES »

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu de remplacer son logiciel de requêtes et plaintes puisque le logiciel actuel ne sera plus supporté par le fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'un comité interne a été formé afin d'analyser le logiciel de trois entreprises,

CONSIDÉRANT que le comité recommande la solution de la firme «Blanko» pour un montant de 14 659,31.\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce système permettra l'acheminement des requêtes directement aux responsables sans intermédiaire et elles seront géolocalisées;

CONSIDÉRANT que ce montant a déjà été décrété par le conseil à même les sommes prévues pour la plateforme technologique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne responsable pour l'implantation et le déploiement du logiciel;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat du nouveau logiciel de requêtes et plaintes auprès de la firme Blanko pour un montant net de 13 385.90\$ à même les sommes réservées pour le projet de la plateforme technologique (projet 22INF06).

QUE le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et convenues, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement du logiciel à même le poste budgétaire approprié.

QUE Mme Marie-Claude Girard soit nommée comme responsable de l'implantation et du déploiement du nouveau logiciel de requêtes et plaintes.

Adoptée unanimement.

24-02-053 MAISON-MÈRE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière au montant de 482 063\$ adressée à la Ville de la part de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira au développement des affaires de Maison-Mère et permettra de compenser pour les espaces occupés par différents organismes, le tout tel que plus amplement spécifié à la convention de gestion intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT l'importance de Maison Mère dans notre milieu et la place qu'elle y occupe;

CONSIDÉRANT l'importance de plus en plus grandissante du rôle de « développeur économique » qu'occupe Maison Mère et son rôle en matière d'éducation et de culture;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales (C-47.1)* permettant à une municipalité d'accorder une aide financière;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion signée entre les parties;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire et les commentaires formulés par certains membres du conseil ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de verser à titre de contribution financière au Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère) un montant de 482 063\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, à titre d'aide financière selon les postes budgétaires ci-après identifiés soit :

-02-702-50-970	Parcours Muséal	375 389\$
-02-702-50-970	Salaire	56 000\$
-02-702-20-510	Jardin d'enfant et Cercle des Fermières	32 543\$ plus taxes
-02-629-00-510	local Centre de Gestion	18 131\$ plus taxes

Que le Trésorier ou son adjoint, à même les postes budgétaires ci-avant mentionnés, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités suivantes au versement d'un montant de 482 063\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, au Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère) et ce, à titre d'aide financière, à savoir :

- Un premier versement de 266 674\$ dans l'immédiat
- Un second versement de 215 389\$ vers le 15 mars ..

Adoptée unanimement.

24-02-054 ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour un organisme public de publier sur son site Internet les règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels, lesquelles doivent être approuvées par son Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Baie-Saint-Paul a élaboré la *Politique-cadre sur la gouvernance en matière de renseignements personnels* énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la *Politique-cadre sur la gouvernance en matière de renseignements personnels*, telle que soumise par le Service du Greffe.

QUE la présente Politique-cadre soit publiée sur le site Internet de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Adoptée unanimement.

24-02-055 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de

diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels de la Ville recueillie par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée unanimement.

24-02-056 ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT que les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoient l'adoption d'une procédure en cas d'incidents de confidentialité;

CONSIDÉRANT le projet de procédure déposée aux membres du conseil et les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Procédure de gestion des incidents de confidentialité.

Adoptée unanimement.

24-02-057 OMH – APPROBATION DU PROJET SPÉCIAL – RUE FORGET

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul (OMH de Baie-St-Paul) avait présenté un projet spécial pour la rénovation de 6 logements et ce, dans le cadre du *Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM-V-1-EI001094-P240001)* de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT la description des travaux prévus soit :

-Travaux extérieurs : remplacement des revêtements en acier, des portes et des fenêtres, réfection des toitures et de quelques trottoirs, gestion des eaux sur le terrain.

-Travaux intérieurs : réfection des cuisines, des salles de bain et des revêtements de finition, travaux de plomberie et d'électricité, ajout d'une sortie de secours, retrait d'amiante et amélioration du système de ventilation.

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 janvier dernier, la SHQ a fait parvenir à l'Office Municipal d'habitation de Baie-St-Paul une lettre informant de l'acceptation du projet et d'une aide financière de 2 241 500\$ et ce, pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT également qu'en plus de l'aide financière accordée pour ce projet par la SHQ dans le cadre du *Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM-V-1-EI001094-P240001)*, la Ville de Baie-St-Paul doit verser une contribution municipale équivalent à 10% du coût total du projet soit un montant de 224 150\$ et ce, au moment de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux visant 6 logements et qu'il en reviendrait à un coût de 373 583\$ par logement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de logements sociaux et que le coût moyen par logement est trop élevé ainsi que la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies et les commentaires formulés par quelques membres du conseil;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, bien que ce projet soit très utile et nécessaire, convient de refuser ce projet et de manifester son désaccord.

QUE la Ville de Baie-St-Paul refuse par conséquent de verser une contribution de 10% (224 150\$) dans le cadre de la réalisation de ce projet.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Société d'Habitation du Québec ainsi qu'à l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Madame la conseillère Annie Bouchard se retire de la salle des délibérations des membres du conseil.

24-02-058 ACCEPTATION DE LA CESSON DE LA MINIMAISON SUR ROUES

CONSIDÉRANT que le Centre de Services Scolaire de Charlevoix (Centre de Formation Professionnelle) a procédé à l'adoption d'une résolution acceptant de céder gratuitement à la Ville de Baie-St-Paul une minimaison sur roues ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une minimaison construite par la cohorte d'étudiants 2022-2023 de la formation professionnelle, option menuiserie-charpenterie de la Malbaie ;

CONSIDÉRANT que les dimensions sont de 8 pieds par 20 pieds;

CONSIDÉRANT que la minimaison est isolée et que l'électricité et la plomberie sont installées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la cession de la minimaison qui pourra servir pour des besoins ponctuels pour le Centre Communautaire Pro-Santé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la cession de la minimaison réalisée par la Formation professionnelle du Centre de Services Scolaire de Charlevoix.

QUE, s'il y a lieu, le directeur général soit autorisé à signer l'entente de cession à intervenir et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

Le sujet étant traité, Madame la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations des membres du conseil.

24-02-059 **MANDAT À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS – ACTE D'INTERVENTION FORCÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une procédure judiciaire nommée « Acte d'intervention forcée pour adjonction de défenderesse » sous le numéro 240-17-000557-237;

CONSIDÉRANT que dans l'immédiat et afin de protéger les droits de la Ville, il y a lieu de mandater Me Mathieu Tourangeau de chez Morency, Société d'Avocats;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil mandate Me Mathieu Tourangeau, avocat chez Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville dans le dossier portant le numéro 240-17-000557-237.

QUE le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes facturations reliées à ce dossier, le tout après approbation du Greffier, M. Émilien Bouchard.

Adoptée unanimement.

24-02-060 **INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN – 95, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.005-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre relativement aux inondations et pluies survenues;

CONSIDÉRANT que la propriété du 95, rue Saint-Joseph, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, Mme Rachelle Mailloux ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte l'offre de cession du terrain situé au 95, rue Saint-Joseph et portant les numéros de lot 4 002 300 et 4 002 356 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

-Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$

- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville.
- La Ville accepte que l'asphalte soit conservé afin de faciliter l'exercice d'une servitude de passage existante sur la propriété.

QUE le paiement des frais reliés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des règlementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-02-061 REMPLACEMENT DU VÉHICULE ATTITRÉ AU DÉPARTEMENT DE L'INGÉNIERIE - DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du Jeep Patriot affecté au Service des Travaux Publics étant donné que ce dernier est vétuste et non sécuritaire;

CONSIDÉRANT que l'option d'acheter un véhicule usagé fut considérée et que le choix s'est arrêté sur une Honda CRV 2019 disponible chez le concessionnaire Charlevoix Mazda au coût de 27 500 \$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT qu'y a lieu d'ajouter des frais pour l'ajout de gyrophares et pour l'aménagement d'un coffre pour l'arpentage et ce, pour un montant net de 4 500\$

CONSIDÉRANT que ce montant n'est pas prévu dans le budget courant de la Ville et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des Travaux Publics;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente l'achat du véhicule Honda CRV chez Charlevoix Mazda pour un montant net de de 27 500\$.

QUE ce conseil décrète également un montant net de 4 500\$ pour l'achat de gyrophares et l'aménagement du coffre devant servir pour des opérations d'arpentage.

Qu'afin de financer les achats ci-avant mentionnés, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 32 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante à savoir :

-2025 :	6 400\$
-2026 :	6 400\$
-2027 :	6 400\$
-2028 :	6 400\$
-2029 :	6 400\$

Que M. Daniel Desmarceaux, soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les modalités habituelles à l'achat du véhicule et des équipements, le tout pour un montant net n'excédant pas 32 000\$ et à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Daniel Desmarceaux, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 32 000\$ pour l'achat du véhicule et l'installation des équipements et ce, à même le fonds de roulement de la Ville.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables pour l'emprunt au fonds de roulement du montant de 32 000\$ à être remboursé selon les indications ci-avant mentionnées.

Adoptée unanimement

24-02-062 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – MANDAT

CONSIDÉRANT que le « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts » est un document qui permet à la Ville de prioriser les interventions à faire sur les divers tronçons des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT que ce document exigé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation doit être maintenu à jour :

CONSIDÉRANT que ce document est nécessaire pour l'obtention de subventions reliées au remplacement des diverses conduites;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la mise à jour sont estimés à un montant net de 75 000 \$ se détaillant comme suit :

-Services professionnels (ARPO) :	21 300\$
-Inspections télévisées :	47 200\$
-Divers et imprévus :	6 500\$

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 75 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2020, décrète un montant net de 75 000\$ pour payer les divers frais reliés à

la mise à jour du « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts ».

QUE M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, en conformité avec la présente et pour un montant net n'excédant pas 75 000\$, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art et contractuelles les mandats nécessaires, le tout afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R696-2020 et selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé après approbation des différentes facturations à procéder aux différents paiements, le tout pour un montant net n'excédant pas 75 000\$.

Adoptée unanimement.

24-02-063 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION AU DOMAINE CHARLEVOIX – DÉCRET

CONSIDÉRANT que le Comité de circulation de la Ville propose 2 actions à réaliser à savoir :

- 1) Retirer la lumière rouge clignotante non conforme au coin de la rue Forget et de la rue Racine
- 2) Compléter le plan de signalisation prévu pour le Domaine Charlevoix (achat des affiches et des poteaux et frais d'installation)

CONSIDÉRANT qu'une entente de partage de coûts sera conclue avec la Municipalité des Éboulements relativement à la signalisation au Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour la réalisation de ces 2 actions proposées par le Comité de circulation s'élève à un montant net n'excédant pas 17 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 17 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt à son fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante à savoir :

-2025 : 3 400\$
-2026 : 3 400\$
-2027 : 3 400\$
-2028 : 3 400\$
-2029 : 3 400\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation du Comité de circulation de la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à la réalisation des deux actions ci-avant mentionnées proposées par le Comité de circulation et ce, pour un coût net n'excédant pas 17 000\$.

QUE ce conseil décide que le montant de 17 000\$ soit pris à même le fonds de roulement de la Ville et remboursé sur une période de 5 ans de la façon suivante soit :

-2025 : 3 400\$
-2026 : 3 400\$
-2027 : 3 400\$
-2028 : 3 400\$
-2029 : 3 400\$

QUE ce conseil mandate par la présente M. Alain Gravel, directeur du Service de la Sécurité Publique de la Ville, à procéder selon les règles de l'art et les modalités habituelles aux différents achats nécessaires ainsi qu'à donner les mandats nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente, le tout pour un montant net n'excédant pas 17 000\$.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables nécessaires et appropriées dans les livres comptables relativement à l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation des différentes facturations par M. Alain Gravel, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles aux différents paiements et ce, pour un montant net n'excédant pas 17 000\$ à être puisé à même le fonds de roulement de la Ville.

Adoptée unanimement.

24-02-064 PLUIES DU 8 OCTOBRE 2023 – TRAVAUX

CONSIDÉRANT que les pluies du 6 octobre dernier ont causé plusieurs dommages aux infrastructures de la Ville ;

CONSIDÉRANT que certains travaux ont dû être effectués de manière urgente lors de la survenance des pluies;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à un montant de 215 000\$ se détaillant de la manière suivante soit :

-exécution de travaux en urgence :	25 000\$
-empierrement et gabions (secteur Garderie) :	50 000\$
-réparation des approches du pont (ruisseau Michel) :	15 000\$
-travaux préventifs-mur rue Ménard :	40 000\$
-travaux divers (St-Gabriel Sud, chemin Beudet, etc.) :	75 000\$
-imprévus :	10 000\$

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont sujettes sous réserve aux règles applicables à un remboursement de 75 % du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT alors que le coût contributif de la Ville serait approximativement d'un montant de 53 700\$;

CONSIDÉRANT que des argents sont encore disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente des travaux de réparation (incluant les achats de matériaux et location de machinerie) de plusieurs infrastructures

appartenant à la Ville et sommairement détaillées ci-avant et ce, pour un montant net n'excédant pas 215 000\$.

QUE le conseil décrète également que le montant de 215 000\$ soit financé à même les sources de financement suivantes soit :

- règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2019 pour un montant de 53 700\$
- subvention du ministère de la Sécurité Publique pour un montant de 161 250\$

QUE le Directeur des Travaux Publics de la Ville, M. Daniel Desmarteaux, pour un montant net n'excédant pas 215 000\$, selon les règles de l'art applicables et les modalités habituelles, soit et il est par la présente mandaté à procéder aux achats de matériaux nécessaires et à donner les contrats nécessaires, le tout afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation des facturations par M. Desmarteaux, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout pour un montant net n'excédant pas 215 000\$ à être puisé à même les sources de financement et les montants ci-avant indiqués.

Adoptée unanimement.

24-02-065 TRAVAUX DE PROTECTION DE LA STATION DE POMPAGE P-1

CONSIDÉRANT que lors des inondations survenues le 1er mai dernier, la rivière des Mares est sortie de son lit et s'est déplacée d'environ 30 mètres, soit à environ 3 mètres de notre station principale de pompage en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'une analyse hydraulique de la rivière des Mares a débuté et que des plans et devis ont été réalisés par la firme AVIZO;

CONSIDÉRANT que la firme AVIZO propose des travaux d'empierrement afin d'assurer une protection durable du site et ce, pour un coût d'un montant net de 725 00\$ y incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que des travaux ont déjà été exécutés de manière urgente lors des inondations du 1er mai dernier pour un coût d'environ 200 000\$;

CONSIDÉRANT que ce montant de 200 000\$ a été financé par le Fonds général d'administration et qu'il y a lieu de transférer le financement au Fonds des Dépenses en Immobilisations;

CONSIDÉRANT que la firme AVIZO, dans le cadre de son analyse, a conclu à une importante mobilité de la rivière dans ce secteur et informe que d'autres travaux seront probablement nécessaires dans le futur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter un montant de 830 800\$ pour l'exécution des travaux nécessaires y incluant le montant de 200 000\$ et qu'il est possible d'obtenir un remboursement de l'ordre de 75% du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT que ce montant de 830 800\$ sera financé de la façon suivante soit :

- règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022 : 207 700\$
- remboursement du ministère de la Sécurité Publique : 623 100\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de transférer le financement du montant de 200 000\$ du Fonds d'administration au Fonds des Dépenses en Immobilisations.

QUE ce conseil décrète les travaux ci-avant mentionnés pour un montant n'excédant pas 830 800\$ y incluant le montant de 200 000\$ et ce, à même les sources de financement suivantes :

-règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022 : 207 700\$
-remboursement du ministère de la Sécurité Publique : 623 100\$

QUE M. Daniel Desmarceaux, pour un coût d'un montant net n'excédant pas 830 800\$, selon les règles de l'art et les modalités habituelles, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente, plus particulièrement à procéder aux achats de matériaux nécessaires et à donner les mandats à des professionnels ou contracteurs.

QUE le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables nécessaires.

QUE le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements pour un montant net n'excédant pas 830 800\$ et ce, après approbation des facturations par M. Desmarceaux.

Adoptée unanimement.

24-02-066 PASSERELLE CYCLABLE ET PIÉTONNIÈRE SUR LA ROUTE 138 – SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection de la route 138 (boulevard Mgr de Laval), deux pistes multifonctionnelles (piéton-vélo) furent aménagées de chaque côté de la route et que ces pistes doivent traverser la rivière Bras-du-Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une passerelle aménagée de façon distante du pont et ce, du côté Nord, est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres publics pour des services professionnels afin de réaliser la conception, la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la passerelle ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions reçues, soit le 7 février 2024 à 14h05 la Ville a reçu 4 soumissions soit celles de :

-EMS Structure inc.
-Groupe Geniex
-TR3E Experts-conseils inc.
-WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé selon les règles de l'art et les prescriptions légales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit celle de la firme EMS Structure inc. pour un montant de 47 000\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil confie le mandat en conformité avec le devis relié à la demande de soumissions à la firme EMS Structure inc. pour un montant n'excédant pas 47 000\$ plus les taxes applicables.

Que M. Jean Daniel, directeur adjoint au Service des travaux publics, selon les règles applicables et les modalités habituelles, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Jean Daniel, selon les modalités habituelles et conformément au devis d'appel d'offres, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder à même le décret effectué par la résolution 23-12-628 (règlement parapluie R716-2022) aux paiements pour un montant net n'excédant pas 47 000\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-02-067 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – AVENANTS 9 ET 10

CONSIDÉRANT le projet en cours pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT les avenants numéros 9 et 10 constitués de travaux supplémentaires qui sont associés à des imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 18 724,65\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R809-2022 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 220 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne, le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes* » ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du *Règlement R819-2022 modifiant le règlement numéro R809-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 420 000\$ (projet d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne)* ;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières des ces deux règlements d'emprunt ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte les avenants numéros 9 et 10 au montant de 18 724,65\$ plus les taxes applicables et en autorise le paiement à même les règlements d'emprunt R809-2022 et R819-2022 à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée.

Que le Trésorier, après approbation de M Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 18 724,65\$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée, le tout selon les modalités contractuelles habituelles et à même les règlements d'emprunt R809-2022 et R819-2022.

Adoptée unanimement.

24-02-068 ADOPTION DU PROGRAMME DE RÉALISATION ET DE MISE À JOUR DES PLANS D'INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil du « *Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés* »;

CONSIDÉRANT que le but de ce programme est de fournir aux concepteurs et aux utilisateurs des plans d'intervention au sein des différents Services de Sécurité Incendie (SSI) de la MRC l'information nécessaire afin de rendre le plus complet possible le contenu des plans d'intervention;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra d'améliorer la préparation, l'efficacité et la rapidité des interventions des SSI;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie recommande l'adoption dudit programme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le *Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés* ».

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-02-069 APPEL À LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION – 50, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 14 novembre 2023, le comité de démolition de la Ville a refusé la demande de démolition formulée par Mme Johanne Robin et concernant le bâtiment du 50, rue St-Joseph, dont elle est la propriétaire;

CONSIDÉRANT que Mme Robin, tel que prescrit par la législation applicable, a procédé dans les délais à une demande écrite de révision auprès du conseil municipal de la décision du comité de démolition;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier dernier, le conseil a procédé à l'adoption de la résolution portant le numéro 24-01-018 par laquelle il

reportait d'un mois sa décision sur la demande de révision formulée par la propriétaire, Mme Robin;

CONSIDÉRANT que diverses rencontres téléphoniques ou autres ont eu lieu avec des représentants du ministère de la Sécurité Publique et du ministère de la Culture et des Communications afin d'explorer les avenues possibles afin de préserver ce bâtiment à forte contenance patrimoniale;

CONSIDÉRANT les contraintes posées par les différents programmes applicables tant au niveau du ministère de la Culture et des Communications qu'au niveau du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT alors qu'il n'a pas été possible malgré tous les efforts consentis de trouver une solution permettant la sauvegarde de ce bâtiment d'importance patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix dispose d'un délai de 90 jours afin d'approuver ou désavouer la décision qui sera prise par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et les commentaires formulés;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la demande de permis de démolition formulée par Mme Johanne Robin, propriétaire, pour le bâtiment situé au 50, rue St-Joseph, Baie-Saint-Paul.

QUE copie de la présente soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-02-070 ÉMISSION DES PERMIS – MANDAT GESTIM ET URBANISME ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT le départ de deux inspecteurs de la ville et les difficultés de recrutement pour combler les postes;

CONSIDÉRANT l'arrivée du printemps et le volume appréciable des demandes de permis ;

CONSIDÉRANT que la firme *GESTIM* et la firme *Urbanisme et Ruralité* peuvent répondre à nos besoins en procédant à l'émission des permis pour et au nom de la Ville et ce, afin d'assurer et de maintenir un service de qualité auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies relativement aux ententes intervenues avec ces firmes ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine les mandats confiés à la firme *GESTIM* et la firme *Urbanisme et Ruralité* pour le service d'émission de permis.

QUE ce conseil mandate et autorise *GESTIM* et notamment, Monsieur Alexandre Thibault et Monsieur Samuel Grenier à émettre des permis reliés à la réglementation d'urbanisme pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE ce conseil mandate et autorise *Urbanisme et Ruralité* et notamment, Madame Geneviève Bessette à émettre des permis reliés à la réglementation d'urbanisme pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, ou Madame Diane Lemire, directrice du Service de l'urbanisme, soit et il (elle) est par la présente mandaté(e) afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi que de procéder à la signature de tout document nécessaire en conformité avec la présente.

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit désigné afin de nommer, s'il y a lieu, d'autres personnes autorisées à émettre des permis.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles, autorisé à procéder à même le compte budgétaire approprié au paiement de la firme *GESTIM* selon la tarification établie entre les parties.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles, autorisé à procéder à même le compte budgétaire approprié au paiement de la firme *Urbanisme et Ruralité* selon la tarification établie entre les parties.

Adoptée unanimement.

24-02-071 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EXTRAORDINAIRE PERMETTANT DE SOUTENIR LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH ET AYANT ÉTÉ AFFECTÉS PAR LES INONDATIONS DU 1^{ER} MAI 2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement R876-2024 constituant le programme spécial et extraordinaire d'aide financière afin de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux inondés situés sur la rue Saint-Joseph lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que ledit programme vise à soutenir les efforts considérables de restauration et de préservation des nombreux propriétaires de bâtiments patrimoniaux ayant subi les aléas des inondations du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT également que ce programme contribuera à permettre la préservation de cet ensemble à valeur patrimoniale et artistique que constitue la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ce programme est en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications et qu'un protocole d'entente sera à signer entre les parties;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, et le directeur Général, M. Gilles Gagnon, ou le directeur général adjoint, Monsieur Émilien Bouchard, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du le programme extraordinaire d'aide financière afin de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux inondés situés sur la rue Saint-Joseph.

Adoptée unanimement.

24-02-072

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN POUR L'UTILISATION DU PAVILLON JACQUES ST-GELAIS TREMBLAY

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenue le 31 octobre 2018 entre la Ville de Baie-St-Paul et le Musée d'Art Contemporain de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT l'objet de ce protocole d'entente à savoir :

«...l'objet de cette entente consiste à alléger le fardeau financier et d'entretien découlant de l'acquisition par le Musée du bâtiment connu sous le nom de l'école Thomas Tremblay de même qu'à répondre à certains besoins de la Ville relativement à des espaces pour ses activités de loisirs, la tenue d'événements en plein air et de stationnement.»

CONSIDÉRANT que ce protocole était d'une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties impliquées désirent procéder au renouvellement du protocole jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du protocole échu a été distribuée préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au renouvellement du protocole d'entente avec le Musée d'Art Contemporain de Baie-St-Paul et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Que le Directeur Général soit et il est par la présente autorisé à procéder s'il y a lieu à procéder à la signature du document officialisant le renouvellement et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles au paiement du ou des montants prévus au protocole d'entente ainsi renouvelé.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

24-02-073

APPUI – ADOPTION DU RAPPORT « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » POUR DES SERVICES D'EMPLOI DE PROXIMITÉ, DE BONNE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC VG (Vallée de la Gatineau) travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

CONSIDÉRANT n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services;

CONSIDÉRANT l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour

l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services - aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

CONSIDÉRANT les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

CONSIDÉRANT notre grande détermination, nous mettons aujourd'hui *Services Québec de Maniwaki* en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons de nous assurer un avenir meilleur, il s'agit de :

- Obtenir un projet pilote afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT » en termes de services publics d'emplois.
- Mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Accorder un budget de base et un réinvestissement considérant que le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à *Services Québec de Maniwaki*, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) et deux agents, et pour réaménager l'espace client. Pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus 250 000\$. Une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions. L'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul.
- Les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement.
- Créer un Fonds doté d'une somme de 500 000 \$ par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projets et d'initiatives.
- Participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe des MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE le rapport « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » soit adopté et que les représentations politiques soient pilotées par Madame la préfète, Chantal Lamarche.

Adoptée unanimement.

24-02-074 REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DE CHARLEVOIX (RISC) – CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT que le Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) a fait parvenir à la ville une demande d'aide financière afin de les aider à poursuivre leurs activités;

CONSIDÉRANT la mission du RISC, à savoir :

- Offrir aux parents du support, de l'entraide, du répit et de l'information concernant les droits et intérêts de leur(s) enfant(s).
- Sensibiliser la communauté.
- Défendre et promouvoir les droits et intérêts de ces personnes.
- Informers les familles des services existants et susciter la création de nouveaux services auprès des organismes concernés.
- Collaborer avec les organismes locaux, régionaux, provinciaux et nationaux qui visent des objectifs similaires ou analogues.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de verser un montant de 500\$ au Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) à titre de contribution annuelle.

QUE le Trésorier adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JANVIER 2024

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	MAMH	09-janv	En réponse à la correspondance du 23 octobre dernier adressée au directeur du cabinet de la ministre du MAMH en provenance de monsieur le Maire, nous sommes informés qu'après analyse de la demande de modification de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> pour permettre à une personne élue de s'absenter de son emploi pour une durée indéterminée, il en ressort qu'une telle mesure soulèverait différents enjeux. Il n'apparaît donc pas opportun d'exiger aux employeurs d'accorder un congé sans rémunération de plus de 8 ans.
	2	Croix-Rouge	17-janv	Suivi relativement à l'entente proposée en septembre dernier concernant les services aux personnes sinistrées.
	3	Carrefour jeunesse-emploi	18-janv	Communiqué de presse en lien avec le lancement de la 26e édition du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale.

		Charlesbourg-Chauveau		
	4	Citoyens de la rue Morin	22-janv	Demande d'informations quant aux interventions de la Ville concernant les mesures prévues pour sécuriser les espaces de vie des résidents de la rue Morin. 10 signatures à la lettre.
	5	MSP	24-janv	La Ville de Baie-Saint-Paul est désormais inscrite à l'arrêté en lien avec le programme général d'assistance financière lors du sinistre - Pluies abondantes, et vents violents survenus du 17 au 19 décembre 2023. La date limite pour l'ouverture d'un dossier est le 16 avril 2024.
	6	Fédération des Villages-Relais	29-janv	En préparation à l'assemblée générale annuelle de la Fédération, nous sommes invités à soumettre une candidature en complétant le formulaire, et ce, avant le 12 mars 2024.
GREFFE	7	Commission d'accès à l'information	19-janv	Transmission d'une demande reçue le 15 novembre 2023 de la part de Monsieur Jean Denis.
	8	MAMH	19-janv	Le règlement R862-2023 par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 500 000\$ a été approuvé conformément à la loi.
	9	MAMH	26-janv	Rappel relativement à la transmission du relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires. Le tout doit être acheminé au plus tard le 15 février prochain.
	10	Ministère de la justice	30-janv	Transmission d'informations en lien avec la Convention Apostille.
	11	Fonds d'assurance des municipalités du Québec	30-janv	Rappel quant au suivi de la demande du 3 novembre en lien avec des mesures à prendre pour corriger les non-conformités observées lors de l'inspection du 26 octobre dernier dans les différents établissements de la Ville. Les corrections étaient à apporter avant le 25 janvier.
TRAVAUX PUBLICS	12	MELCCFP	16-janv	Réception d'un avis de non-conformité relativement au non-respect du règlement sur la qualité de l'eau potable concernant les lieux d'échantillonnages du plomb et du cuivre 2023 pour l'installation de distribution d'eau potable. Plusieurs adresses sont visées.
	13	MAMH	16-janv	Transmission des formulaires de suivi de l'avancement des travaux dans les dossiers 3000125, 3000127, 3000123, 3000124 (PRAFI).
	14	MAMH	22-janv	Dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne de pompiers, la réclamation des dépenses doit être présentée au plus tard 3 mois après la date de fin des travaux spécifiée à la convention (30 décembre 2023). PRACIM 2030237
	15	MAMH	23-janv	Transmission de la convention d'aide financière relative au versement d'une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du projet de libre écoulement de l'eau et prévention des embâcles de débris et de bois mort (PRAFI dossier 3000124). Aide maximale de 288 450\$.
	16	MAMH	24-janv	Rappel quant à la transmission des formulaires de suivi de l'avancement des

				travaux dans les dossiers 3000125, 3000127, 3000123, 3000124 (PRAFI).
	17	MTQ	24-janv	Annonce d'une aide financière maximale de 2 099 172\$ pour le projet de pavage et mise aux normes du tronçon du rang Saint-Placide.
	18	MAMH	29-janv	Transmission de la convention d'aide financière relative au versement d'une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du projet d'étude - Évaluation de scénarios d'aménagements en modélisation hydraulique (PRAFI dossier 3000125). Aide maximale de 127 804 \$.
	19	MAMH	29-janv	Transmission de la convention d'aide financière relative au versement d'une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du projet d'étude de la problématique d'inondation et de mobilité de la rivière des Mares (PRAFI dossier 3000127). Aide maximale de 80 500\$.
TRÉSORERIE	20	Lemieux Nolet inc.	08-janv	Transmission d'une copie des formulaires prescrits envoyés aux créanciers dans l'affaire de la proposition de consommateur de Rachel Tremblay, domiciliée et résidant au 1335, boul. de Comporté à La Malbaie.
	21	SHQ	23-janv	En lien avec le courriel du 24 novembre 2023, il est demandé de fournir une date de transmission des états des débours et des encaissements, audités par un auditeur indépendant, pour l'année financière 2022 pour le programme PRQ (2021-2022).
URBANISME ET PATRIMOINE	22	CPTAQ	18-janv	Réception de la décision dans le dossier portant le numéro 442922 (Mme Marie-Ève Lavoie et Mathieu Bouchard - Ferme Pérou inc.). La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire pour l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement ainsi que de maintien des fils électriques souterrains. Par ailleurs, elle décline compétence sur environ 15 mètres carrés situés hors de la zone agricole.
	23	CPTAQ	30-janv	Transmission de la vérification de l'existence de droits personnels ou réels sur les lots 3 623 328 et 3 622 751 (Bouchard et Gagnon, notaires).
LOISIRS ET CULTURE	24	Office des personnes handicapées	29-janv	Offre de formation portant sur l'obligation d'accommodement des enfants handicapés dans les camps de jour municipaux.
	25	SEAO	29-janv	La date prévue de fin du contrat pour l'avis "Achat d'un camion émondeur avec benne de style paysagiste" est dans 30 jours.
COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	26	MAMH	25-janv	Avis de versement d'une aide financière de 46 337 \$ en lien avec l'aménagement d'aires de repos sur le chemin des Sœurs et sur le sentier menant au Boisé du Quai. Cette somme sera acheminée dans les prochaines semaines.
OFFRES DE SERVICES	27	APEX	24-janv	Offre de services professionnels variés, notamment dans les secteurs suivants: génie civil, mécanique municipale et traitement des eaux, agriculture et environnement.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

24-02-075 LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de janvier 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **2 497 613.63\$** ainsi répartis :

CONSIDÉRANT que le chèque numéro S13697 (Fonds d'administration) avait été omis dans la liste des chèques acceptés par le conseil lors de la séance de janvier dernier (chèques de décembre);

Fonds d'administration : 1 561 475.51 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 1 122 965.85\$: numéros S13757 à S13821
numéro S13697

Chèques : 438 509.66 \$: numéros 30025942 à 30026074

FDI: 936 138.12\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 718 231,93\$: numéros S60572 à S60588

Chèques : 217 906,19\$ numéros 40002885 à 40002901

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement et ce, en y incluant le chèque portant le numéro S13697 à Référence Solution au montant de 1 931.05\$

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Michel Fiset discute quelque peu des allégations non productives circulant à son sujet. Allégations d'un manque de vigilance dans la représentation de tous les électeurs. Il rappelle le rôle de gouvernance d'un représentant au conseil municipal et mentionne qu'il contribue activement à la gouvernance d'une ville axée sur le mieux-être du milieu au profit de l'ensemble des citoyens. Il discute

également de son engagement de faire en sorte que les citoyens soient toujours au centre des préoccupations et des intérêts du conseil et qu'ils soient la finalité de tout développement. Il termine en invitant les citoyens à prendre conscience de la tâche qui incombe à un membre du conseil face à l'ampleur des défis qui se présentent tant au niveau économique qu'aux niveaux culturels, communautaires et social.

-M. le conseiller Gaston Duchesne discute de l'importance d'avoir une saine qualité de vie. Dans cette optique, il adresse des félicitations à tous les jeunes qui pratiquent des sports, à tous les parents et entraîneurs qui contribuent à faciliter la pratique du sport par les enfants.

QUESTIONS DU PUBLIC

-M. Yves Giroux, demeurant au 75, St-Joseph, étant un sinistré des inondations du 1^{er} mai dernier, fait part aux membres du conseil des difficultés rencontrées dans cette aventure. Il mentionne qu'il a fait le choix d'immuniser son bâtiment. Il se dit satisfait du support offert par la Ville au départ. Il y a eu beaucoup de soutien en provenance de la Ville. Cependant, dans le cadre des démarches de rétablissement, il se sent abandonné tout comme plusieurs personnes sinistrées. Les démarches avec les différents ministères ne sont pas évidentes. La même information n'est pas claire entre les différents ministères impliqués. Il rappelle également que le ministère de la Sécurité Publique ne dédommage pas tout et ce, en fonction des critères qu'ils appliquent. Pour la suite des choses, il mentionne qu'il devrait y avoir davantage d'encadrement. Si ça continue, il va y avoir plusieurs démolitions dans le secteur de la rue St-Joseph.

À titre de commentaire, M. le Maire mentionne que la Ville essaie également de s'adapter et d'appuyer les gens dans la plus grande mesure possible de ses moyens et des ressources disponibles.

-Mme Robin, personne sinistrée de la rue St-Joseph (Gîte Le Clocheton) entérine les propos de M. Giroux. Les gens se trouvent dans le néant face à l'appareil gouvernemental et municipal. Par la suite, elle se dit satisfaite du dénouement de son dossier suite à l'acceptation de la démolition par le conseil pour son bâtiment. Elle discute quelque peu des démarches compliquées et pas évidentes que toute personne doit faire auprès du ministère de la Sécurité Publique.

-Un résident de la rue Ambroise-Fafard, M. Donald Gauthier, dépose aux membres du conseil une pétition contenant une quarantaine de signatures et demandant à la Ville de cesser tout pompage additionnel (ajout de pompes) sur la rue Ambroise-Fafard-station de pompage 3- car cela occasionne ou peut occasionner des débordements d'égouts dans les sous-sols des maisons.

M. le Maire mentionne que la Ville prend acte du dépôt et qu'une suite lui sera faite possiblement par le Service des Travaux Publics de la Ville.

-M. le Maire termine en annonçant que MARJO sera l'artiste qui sera présente lors des festivités de la Fête Nationale. En effet, elle donnera son spectacle le 23 juin sur le terrain du Centre Éducatif St-Aubin.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-02-076

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 50 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier